RAPPORT

Concernant les fonds extraordinaires de la Marine et des Colonies,

FAIT

PAR M. DE CURT, Député de la Guadeloupe,
Membre du Comité de la Marine,

Le 7 Décembre 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

RFDB

RAPPORT

Concernant les fonds extraordinaires de la Marine & des Colonies.

MESSIEURS,

VOUS avez à prononcer aujourd'hui ſur deux demandes de fonds extraordinaires, qui vous ont été adreſſées par le miniſtre de la marine, & que vous avez renvoyées à votre comité chargé de la nouvelle organiſation de ce département.

Deux lettres différentes, l'une du 7, l'autre du 17 Novembre, accompagnées de pièces au ſoutien, expoſent des beſoins preſſans, & vous invitent, Meſſieurs,

à ne pas perdre un inſtant pour ordonner les fonds qui doivent aſſurer le ſervice du reſte de l'année.

Il s'agit, dans la lettre du 7, des dépenſes du mois de Novembre, pour les deux armemens que vous avez décrétés, les 13 Juin & 14 Septembre dernier.

La lettre du 17, vous rappelle différentes dépenſes faites, en vertu de décrets rendus les 8 Avril, 5 Juin, 14 & 27 Juillet dernier, & que la marine a priſes ſur ſes fonds ordinaires, en attendant le remplacement qu'elle ſollicite.

L'examen de la première demande de fonds ne pouvoit préſenter à votre comité, aucune eſpèce de difficultés. Deux armemens formidables, l'un de 14, l'autre de 31 vaiſſeaux, exigent, chaque mois, un fonds extraordinaire de 2 millions 375 mille 294 liv. 6 ſous 8 deniers; c'eſt du moins la ſomme que vous avez proviſoirement accordée; & rien ne doit retarder le décret qui mettra cette ſomme à la diſpoſition du miniſtre de la marine.

Votre comité, Meſſieurs, a apporté une attention plus ſérieuſe à la ſeconde demande de fonds. Il en a diſcuté tous les articles avec une ſévérité digne de vos principes; &, quoique chaque objet de dépenſe lui ait paru fondé ſur des titres légitimes, il n'a pas cru devoir, quant à préſent, en conſentir l'entier rembourſement.

Pour vous faciliter les moyens de juger les motifs qui ont guidé votre comité, & de fixer votre opinion ſur la quotité de fonds que vous devez accorder, je vais ſuivre avec vous, Meſſieurs, l'ordre établi par le miniſtre, dans l'état des dépenſes extraordinaires qu'il a fourni. Claſſant enſuite chaque objet, j'aurai l'honneur de vous indiquer, à chaque article, les raiſons que vous avez d'allouer, les raiſons que vous avez de refuſer ou de ſuſpendre.

On vous demande, Meſſieurs, pour diverſes dépenſes extraordinaires de cette année, une ſomme de 2 millions 73 mille 604 livres 13 ſous 8 deniers.

Cette ſomme eſt le réſultat de cinq articles portés au compte de la marine pour, ci. 1,548,267 l. 5 ſ. 4 d.

Et de quatre articles portés au compte des colonies pour, ci.. 525,337 8 2

Somme égale, ci.....2,073,604 13 6

C'eſt en adoptant cette diviſion que je pourrai répandre plus de clarté ſur le travail que vous attendez de mon miniſtère.

MARINE.

Votre décret du 8 Avril, ſanctionné par le Roi, prononce une augmentation de ſolde de 32 deniers par jour, en faveur des troupes de la marine, à compter du premier Mai ſuivant.

Vous ſavez, Meſſieurs, que le corps-royal des canonniers-matelots forme neuf diviſions, compoſées chacune de 603 hommes. Cinq de ces diviſions font le ſervice à Breſt, deux à Toulon & deux à Rochefort. Si vous ajoutez 421 hommes attachés à la protection des travaux de Cherbourg, & deſtinés à être incorporés après l'achevement de la rade, vous trouvez un total de 5 mille 848 hommes, qui, à 32 deniers par jour, exigent une augmentation de dépenſe annuelle de 224 mille 602 livres 13 ſous 4 deniers.

Il eſt donc juſte d'allouer à la marine les 189 mille 735 livres 2 ſous 3 deniers, qu'elle réclame pour

huit mois d'augmentation de ſolde, à compter du premier Mai de cette année, juſqu'au dernier Décembre incluſivement.

Votre comité, Meſſieurs, devoit auſſi accueillir, avec un grand intérêt, l'état des dépenſes qui rappellent l'époque à jamais mémorable du 14 Juillet. Cet état, qui comprend les frais de conduite & de ſéjour, accordés d'après vos décrets aux officiers militaires & d'adminiſtration, aux capitaines-marchands & gens de mer, n'a pas moins été ſoumis à un examen ſcrupuleux; & ſi votre comité n'a pu ſe diſpenſer de propoſer quelques réductions; s'il a jugé qu'il n'étoit pas dû des frais de préſence à des hommes qui vivent à Paris, à la ſolde de l'état; il s'eſt abandonné avec joie au devoir de faire une mention honorable des officiers-généraux & d'adminiſtration, qui n'ont préſenté aucune réclamation ſur leurs dépenſes, ainſi que du corps-royal des canonniers-matelots qui a député de Breſt, Toulon & Rochefort, & paroît avoir payé ſur les fonds des maſſes de ſes différentes diviſions, les braves marins, chargés de ſa confiance & des preuves de ſon patriotiſme.

Vous n'attendez pas, Meſſieurs, de votre comité qu'il vous rende compte, article par article, de l'état particulier des dépenſes occaſionnées par les députés de la marine à la fédération générale; ce travail minutieux prendroit trop de temps, & vous devez l'abandonner à ceux à qui vous déléguerez le droit d'apurer les comptes de ce département. C'eſt alors qu'on pourra les combiner avec le tarif des ordonnances qui fixent les frais de voyages & de vacations, ſuivant l'état des perſonnes. Mais, en attendant, votre comité penſe que vous devez rembourſer à la marine la ſomme de 117,865 livres 13 ſous 1 denier, déduction faite de celle de 2,275 livres, qui

ſera retenue ſur les appointemens des divers individus que votre comité déſignera au miniſtre de ce département.

Il eſt juſte auſſi de lui fournir la ſomme de 195,100 livres pour l'augmentation des dépenſes des quatorze bâtimens qui viennent de relever la ſtation des îles d'Amérique. Cet armement avoit été calculé ſur le pied de paix, dans le projet de fonds pour l'exercice de 1790; & le Roi, vu les circonſtances, l'a ordonné ſur le pied de guerre.

Les autres dépenſes, portées au compte de l'extraordinaire de la marine, concernent :

1°. L'augmentation de ſolde accordée aux gens de mer;

2°. Les rations des équipages, ſur leſquelles il y a eu erreur de calcul.

Voici, Meſſieurs, comment le miniſtre établit le déficit occaſionné par l'augmentation de ſolde décrétée le 5 juin en faveur des gens de mer.

Pour les quatorze bâtimens envoyés en ſtation aux îles du Vent & Sous-le-Vent, ci.	26,580 l. 0 ſ. 0 d.
Pour l'armement du 13 juin,.	414,526
Pour l'armement du 14 ſeptembre,.	268,327
Total de l'augmentation de ſolde juſqu'au dernier décembre incluſivement, ci	709,433
Quant aux rations, le miniſtre obſerve qu'il y a eu erreur de calcul dans la ſomme portée ſur les états qui vous ont été fournis.	
De cette part . . .	709,433 l.

Report. . . .	709,433 l.
En effet, la ration y eſt évaluée à 17 ſous, & le produit, diviſé par leur nombre, ne donne que 16 ſous; d'où il réſulte une différence en moins de 59,752 liv. pour l'armement des ſtations envoyées aux îles du Vent & Sous-le-Vent, & de 274,106 liv. pour l'armement décrété le 14 ſeptembre. C'eſt donc avec raiſon que le miniſtre relève une erreur qui s'élève, en totalité, à la ſomme de	333,858 l.
TOTAL . . .	1,043,291 l.

Montent les réclamations de la marine, pour l'augmentation de ſolde des gens de mer & le ſou de plus par ration, à la ſomme d'un million 43,291 liv.

Il eſt important, ſans doute, Meſſieurs, de ne point paralyſer le département de la marine, par le refus des fonds néceſſaires aux mouvemens des ports, dans un moment ſur-tout où vous devez montrer des reſſources impoſantes.

Cependant votre comité n'a trouvé aucun inconvénient à ſuſpendre le rembourſement de cette ſomme. Il eſt poſſible que les fonds extraordinaires envoyés dans les ports depuis le mois de juillet, n'aient pas été employés en totalité; il eſt poſſible que les armemens aient été ralentis, ou qu'ils n'aient point été mis au complet. Lorſque les ordonnateurs auront

rendu leurs comptes définitifs ; lorſque vous aurez ſous les yeux les états de paiemens ; enfin lorſque les munitionnaires auront montré l'emploi des avances qu'ils ont reçues, il vous conviendra mieux de prononcer ſur les réclamations dont j'ai l'honneur de vous rendre compte ; & vous pourrez alors décréter, en connoiſſance de cauſe, s'il y a lieu au rembourſement de la ſomme d'un million 43,291 liv. demandée pour l'augmentation de ſolde accordée aux gens de mer, & la plus value des rations, ou ſi cette même ſomme doit être priſe ſur l'excédant des fonds ordonnés pour les armemens.

Il réſulte, Meſſieurs, que ſur la ſomme d'un million 548,167 liv. 5 ſous 4 deniers dont les détails viennent de vous être ſoumis, vous ne devez allouer, quant à préſent, que celle de 502,600 liv. 5 ſous 4 deniers.

Examinons maintenant ce qu'il convient d'accorder ſur les dépenſes portées à l'extraordinaire des colonies.

COLONIES.

Vous vous rappelez, Meſſieurs, que ce chapitre de dépenſes eſt compoſé de quatre articles.

Le premier concerne les frais de tranſport, conduite, appointemens & ſolde du détachement du régiment de la Guadeloupe, parti de Tabago & débarqué au Havre.

Le ſecond comprend l'évacuation des frais de tranſport de trois compagnies du régiment de la *Sarre*, envoyées, par vos ordres, dans la même colonie.

Le troiſième renferme les quantités & prix des den-

rées & munitions de guerre embarqués ſur le navire *la ville de Caen*, pour la même deſtination.

Le quatrième eſt relatif à l'augmentation de ſolde accordée aux troupes des colonies.

Votre comité a trouvé peu d'objections contre ces dépenſes extraordinaires. Le départ du détachement du régiment de la Guadeloupe eſt un de ces évènemens de force majeure que rien ne peut prévoir. La dépenſe qu'il a occaſionnée s'élève, ſuivant l'état certifié par le commiſſaire-général-ordonnateur au Havre, à la ſomme de 40,571 liv. 9 ſ. 11 d. Il convient cependant d'en diſcuter les détails.

Appointemens des officiers, ci	2,461 l.	13 ſ.	3 d.
Solde des troupes, ...	4,384	11	
Total des appointemens & ſolde	6,846	4	3

Votre comité a penſé que cette dépenſe appartenant aux fonds ordinaires des colonies, vous ne pourriez la rembourſer ſans faire un double emploi. Elle eſt, à la vérité, une avance faite aux colonies par la marine; mais le miniſtre pourra la retenir ſur les premiers fonds qui leur ſeront envoyés.

Les frais de paſſage ſur les navires *la Patty-Wintvort & le Lion*, pour douze officiers à la table du capitaine, à raiſon de 300 liv. par tête, & de deux cents cinquante-un ſous-officiers, ſoldats & autres à la ration, à raiſon de 100 livres, s'élèvent à la ſomme de 28,700 liv.

Cette ſomme doit être allouée.

Il en eſt de même de celle de 3,000 liv. 4 ſ. 4 d., payée pour la conduite de deux cents ſous-officiers, ſoldats & tambour licenciés au Havre; & de celle de 2,021 liv. 1 ſ. 8 d. pour frais de débarquement, garde & ſéjour de ces troupes.

Total des dépenſes que vous devez allouer au département de la marine, pour le détachement du Régiment de la Guadeloupe, ci.. . . . . 33,725 l. 5 ſ. 8 d.

L'arrivée de ce détachement ayant laiſſé ſans défenſe l'iſle de Tabago, vous en avez ordonné le remplacement par trois compagnies du régiment de la Sarre; vous devez donc le paſſage de 18 officiers, à raiſon de 300 livres, & de 282 ſous-officiers & ſoldats, à raiſon de 100 liv., en tout, ci . 33,600

Vous devez encore le prix des denrées envoyées à Tabago par le navire *la ville de Caen*. Les connoiſſemens font foi qu'il a été embarqué 400 barrils de farine à 28 livres 2 ſols 2 deniers.

310 barrils de lard ſalé d'Irlande, à 41 livres.

341 barrils de bœuf ſalé à 40 l.

300 ſables à 10 livres.

Ce qui fait en totalité, ſi vous y comprenez 225 livres de frais pour le tranſport des armes, une ſomme de, ci... . . . . 76,886 16

De cette part . 144,212 1 8

Report.	144,212 l. 1 f. 8 d.
Montent les dépenſes faites en vertu du décret que vous avez rendu ſur Tabago, à la ſomme, ci..	144,212 l. 1 f. 8 d.

Il me reſte à vous entretenir, Meſſieurs, de l'augmentation de ſolde décrétée en faveur des troupes des colonies.

Vous avez, pour la défenſe de vos poſſeſſions maritimes, ſix régimens coloniaux, trois bataillons & un corps d'artillerie compoſé de trois brigades & de trois compagnies.

Ces forces ſont ainſi diſtribuées.

Deux régimens qu'on nomme *du Cap* & du *Port-au-Prince*, compoſés chacun de 1,148 hommes, forment la garniſon de Saint-Domingue.

Les iſles de la Martinique & de la Guadeloupe ont chacune un régiment de leur nom, compoſé de 1,721 hommes.

Les régimens qu'on nomme de *l'iſle de France & de Bourbon*, & qui ſe trouvent en garniſon dans les colonies du même nom, ont le même nombre d'hommes que les régimens de Saint-Domingue.

Le bataillon de la Guyanne n'eſt que de 477 hommes, & 239 ſeulement forment celui d'Afrique.

Le fond du bataillon auxiliaire des colonies, qui ſe trouve en dépôt au Port-Louis, n'eſt que de 40 ſous-officiers; mais le nombre des recrues qu'on y entretient, eſt ordinairement de 800 hommes.

Enfin le corps royal d'artillerie, employé dans les quatre parties du monde, au ſervice de la marine, eſt au complet de 1,986 hommes.

Ces différens corps forment un total de 11,536 hommes, à qui vous avez accordé une augmentation de ſolde de 32 deniers par jour, ce qui fait par an, pour chaque homme, une augmentation de 48 livres 13 ſols 4 deniers, & pour les 11,536 hommes, une ſomme annuelle de 561,418 livres 13 ſols 4 deniers.

Vous vous rappelez, Meſſieurs, que les troupes doivent jouir de cette nouvelle ſolde depuis le premier mai dernier. Il y aura donc huit mois d'échus à la fin de cette année, pour le paiement deſquels le miniſtre demande la ſomme de 374,279 livres 2 ſols 3 deniers.

Ce calcul eſt très-exact ſans doute; mais votre comité a cru devoir en diſtraire les 2,296 hommes, compoſant les régimens du Cap & du Port-au-Prince, & dont l'augmentation de ſolde monte à 74,492 livres 8 ſols 11 deniers. Cette réduction eſt fondée ſur la conſidération des impôts conſidérables que paie Saint-Domingue, & qui doivent facilement ſuffire à toutes les dépenſes de cette colonie, pour peu qu'ils ſoient adminiſtrés avec économie.

Telles ſont, Meſſieurs, les demandes de fonds extraordinaires formées par le miniſtre de la marine, & les réductions proviſoires ou réelles que votre comité m'a chargé de vous préſenter. Pour répandre plus de clarté ſur la déciſion qu'il vous reſte à prendre, il convient de rappeler avec ordre, les ſommes qui vous ſont demandées, celles dont vous refuſez ou ſuſpendez le rembourſement, celles enfin que vous devez mettre à la diſpoſition du miniſtre de la marine.

Etat des ſommes réclamées par la marine.

	l.	ſ.	d.
Pour l'armement du 13 juin	1,067,000		
Pour celui du 14 ſeptembre	1,308,294	6	8
Pour l'extraordinaire de la marine	1,548,267	5	4
Pour l'extraordinaire des colonies	525,337	8	2
TOTAL	4,448,899	0	2

ETAT des ſommes dont le rembourſement eſt proviſoirement ſuſpendu.

					ſomme ci-deſſus.
					4,448,899 l. 0 ſ. 2 d.
Augmentation de ſolde des gens de mer	709,433 l.	10 ſ.	d.		
Erreur d'un ſou ſur le prix des rations	333,858	»	»	1,043,291 l. 10 ſ. d.	
Etat des réductions.					
Augmentation de ſolde des deux régimens de Saint-Domingue	74,492	8	11		
Appointemens & ſolde du détachement du régiment de la Guadeloupe, arrivé de Tabago	6,846	4	3		
Vacations à la fédération générale	2,275	»	»		
				83,613 13 2	
				1,126,905 l. 3 ſ. 2 d.	
Reſte				3,321,993 l. 17 ſ. »	

Reſte donc à accorder à la marine, la ſomme de 3 millions 3 cents 21 mille 9 cents 93 livres 17 ſous, dont les détails ſont rappelés dans le décret que j'ai l'honneur de vous propoſer.

DÉCRET.

L'Aſſemblée nationale, ouï le rapport du comité de marine, décrète qu'il ſera mis à la diſpoſition du miniſtre de ce département :

1°. La ſomme d'un million 67 mille livres, pour la dépenſe du mois de novembre, de l'armement décrété le 13 juin.

2°. La ſomme d'un million 308 mille 294 liv. 6 ſ. 8 d., pour la dépenſe du même mois de novembre de l'armement décrété le 4 ſeptembre.

3°. La ſomme de 189 mille 735 liv. 2 ſ. 3 d., pour huit mois d'augmentation de ſolde, accordée aux troupes de la marine, à compter du premier mai dernier.

4°. La ſomme de 117 mille 865 liv. 13 ſ. 1 d., pour la dépenſe des députés de la marine à la fédération générale.

5°. La ſomme de 195 mille 100 liv., pour l'augmentation des dépenſes occaſionnées par l'armement en guerre des vaiſſeaux deſtinés pour les ſtations des iſles d'Amérique.

6°. La ſomme de 144 mille 212 liv. 1 ſ. 8. d., pour les dépenſes faites pour le détachement du régiment de la Guadeloupe, arrivé de Tabago au Havre, & les envois extraordinaires, ordonnés pour cette colonie.

E790
C978r

69-537
Wormser
1-11-69

7°. La ſomme de 299 mille 786 liv. 13 ſ. 4 d., pour huit mois d'augmentation de ſolde accordée aux troupes des colonies, à compter du premier mai dernier.

Décrète que les différentes ſommes formant celle de trois millions 321 mille 993 liv. 17 ſ. ne ſont que proviſoirement accordées, & ſans entendre rien préjuger ſur les états de frais d'armement & autres dépenſes préſentées par le département de la marine.